

ARRETE

- Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, à l'exception de la sacristie contemporaine, l'église de la Transfiguration à PAYZAC (Dordogne), située sur la parcelle N° 249 d'une contenance de 4 a 83 ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 17 OCT. 1995

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE
Martine BESSELLERE-LAMOTHE